



Rapporteur : M. COULOMBEL

50373

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des aides en faveur de l'accès sociale à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, et de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité réajuster son accompagnement financier en matière d'accès sociale à la propriété. La Commission permanente, par décision du 24 février 2020, a ainsi recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé un montant d'aide unique de 5 000 euros, quelque que soit la composition du ménage, et une majoration de 5 000 euros si le bien est situé dans une commune éligible au dispositif Ambitions communes et s'il est vacant depuis plus de trois ans.

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F ou G et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accès sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Vingt-deux dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 120 000 euros. Ils se répartissent comme suit :

- territoire de l'agence du Pays de Fougères (A2) : 5 dossiers pour un montant de 35 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Vitré (A3) : 9 dossiers pour un montant de 45 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Rennes (A7) : 2 dossiers pour un montant de 10 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine (A8) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Brocéliande (A6) : 4 dossiers pour un montant de 25 000 euros ;

Par ailleurs, il est demandé la prorogation de délai pour le paiement d'une subvention accordée par le Département pour le dossier, ci-après, et dont les travaux ont été retardés sur le territoire de l'agence du pays de Brocéliande (A6) :

- HHA17636 - GAREL Lucile, prorogation jusqu'au 20 janvier 2027, à la suite du retard pris dans la mise en œuvre des travaux.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accession sociale à la propriété, vingt-deux subventions, pour un montant total de 120 000 euros, détaillées dans les tableaux joints dans les annexes n° 1 à 5.

- d'accorder la prorogation du délai de caducité jusqu'au 20 janvier 2027 pour le dossier de Lucile GAREL.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. SORIEUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20252996

Pour extrait conforme